



www.union-syndicale-magistrats.org

Majoritaire
Défendre les intérêts
moraux et matériels des
magistrats judiciaires -
près de 61% aux
dernières élections

Apolitique
Défendre
l'indépendance de la
Justice

Ambitieux
Militer pour une Justice
de qualité, efficace,
respectueuse des
justiciables et des
personnels judiciaires

Ouvert
Militer au sein de l'Union
Internationale des
Magistrats, et en
partenariat avec

Fiche action “Magistrat surchargé obligé de prioriser”

1/ Recenser	Etablir un état des lieux de la charge de travail
	<p>En l'absence de référentiel individuel des charges de travail, vous pouvez utiliser les outils existants : le référentiel de la CNPTJ, les référentiels diffusés par les associations professionnelles, les référentiels locaux ; vous les trouverez dans l'espace adhérents du site internet de l'USM.</p> <p>Etablissez un état des lieux précis de votre charge de travail sur un trimestre ou semestre : rythme et nombre d'audiences, nombre de décisions rendues et de procédures en stock, ou flux, nombre de jours de permanence...</p> <p>Etablissez également la liste des difficultés concrètes rencontrées dans votre quotidien : poste de greffiers et/ou magistrats vacants ou en temps partiel dans le service et/ou la juridiction qu'il faut remplacer, absence/non renouvellement d'attaché de justice, outils informatiques défaillants, surcharges des partenaires : services d'enquête, experts, services éducatifs, de probation, ARPEJ etc...</p>
2/ Alerter	Saisir les autorités compétentes pour agir concernant la surcharge d'activité
	<p>Saisissez par écrit votre hiérarchie avec ce bilan exhaustif et sollicitez des directives de priorisation et/ou d'allègement. En l'absence de réponse, faites des propositions de priorisation et/ou allègement en précisant les critères retenus et sollicitez votre hiérarchie pour que des directives différentes vous soient données par écrit le cas échéant. Pour certaines fonctions, transmettez également ces éléments aux organes de contrôle (CHINS...).</p> <p>La saisine de votre chef de juridiction/de cour doit également se faire sous l'angle déontologique. Exposez-lui le choix impossible qui s'offre à vous du fait de cette surcharge de travail : traiter vite mais de façon dégradée les procédures, vous exposant à un risque d'erreur d'appréciation, ou traiter de manière qualitative chaque dossier supposant l'établissement de priorisations et donc de laisser en attente des procédures avec le risque que la situation des parties se dégrade.</p> <p>Si cette situation de surcharge crée chez vous un sentiment de souffrance professionnelle tel qu'il vous envahit, vous pouvez également faire mention de cette surcharge de travail en lien avec le manque de moyens donnés pour exercer vos fonctions dans les registres Hygiène et Sécurité (qui sont examinés au sein des CSA FS) et/ou saisissez les psychologues des cours d'appel et/ou les médecins du travail.</p>
3/ Se protéger	Protéger sa vie professionnelle
	<p>Mettez à jour votre état des lieux de charge de travail et vos “stocks” de procédures en attente à un rythme régulier (Trimestre ou Semestre), et ajustez les priorisations et/ou allègements selon ces états des lieux réguliers. Et communiquez les par écrit à votre hiérarchie.</p> <p>Mentionnez ces éléments dans vos Annexes 1.</p>
	Protéger sa vie personnelle
	<p>Acceptez les arrêts de travail que les professionnels de santé jugeraient nécessaires.</p> <p>Refusez d'emporter du travail de manière régulière les soirs, week-ends, congés, et sollicitez les jours de récupération après des permanences de nuits et/ou fin de semaine.</p> <p>Ne restez pas seul, en cas de situation de souffrance, n'hésitez pas à contacter l'USM, vos élus locaux ou notre équipe dédiée aux situations de souffrance au travail et maladie professionnelle à l'adresse :</p> <p style="text-align: center;">help@listes-usm.org</p>